



Règlement intérieur du G60 Classic Club France

Article 1

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la réglementation interne de l'association.

Les dispositions de ce règlement s'imposant de manière obligatoire à chaque membre de l'association, il est rappelé que la signature d'un engagement écrit de se conformer à ce règlement, constitue la condition pour l'octroi de la qualité de membre de l'association.

L'inscription au « G60 Classic Club France » implique donc l'adhésion au Règlement Intérieur et aux dispositions statutaires.

Article 2

Chaque membre du « G60 Classic Club France », s'engage à participer activement à la vie du club dans la mesure de ses moyens, en étant partie prenante aux diverses manifestations organisées par le club ou dans lesquelles le « G60 Classic Club France » s'implique.

Article 3

Ne sont considérés comme "Membre" que les personnes ayant signé l'acceptation du règlement intérieur et étant à jour de leur cotisation. Les autres personnes participant aux sorties ne sont considérées que comme "Accompagnants" et ne peuvent se prévaloir du statut de Membre.

Article 4

Chaque membre de l'association participe aux manifestations organisées par le "G60 Classic Club France", en pleine connaissance des risques qu'il peut encourir et sous sa propre responsabilité. Chaque membre reste seul responsable de ses actes et des dommages corporels et/ou matériels causés de son fait.

Article 5

Chaque membre de l'association exonère le "G60 Classic Club France" et ses dirigeants de toute responsabilité et renonce à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériels subis par lui et ses accompagnants, ou causés à un autre membre de l'association ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant et /ou à l'occasion d'une manifestation organisée par le "G60 Classic Club France".

Article 6

Chaque membre de l'association s'engage à l'occasion de chaque manifestation organisée par le "G60 Classic Club France" à laquelle il participe, à être en possession :

- d'un permis de conduire en cours de validité.
- d'un contrôle technique à jour.
- d'une police d'assurance le garantissant contre les risques corporels et matériels qu'il encourt à l'occasion de la participation à de telles manifestations et contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels ou matériels causés à d'autres membres du "G60 Classic Club France" ou à des tiers présents sur les lieux de la manifestation.

Sont appliquées les dispositions légales en vigueur en matière de code de la route et du code des assurances.

Article 7

La conscience de chacun est attirée sur les dangers potentiels présentés par une voiture, pour autrui et pour soi-même. La conduite du véhicule doit témoigner, de la part du conducteur, d'un minimum de bon sens, de prudence et de raison, tout en respectant la réglementation du code de la route en vigueur.

Article 8

Pour toutes les manifestations organisées par le club, chaque conducteur est personnellement et individuellement responsable du véhicule qu'il conduit.

Article 9

Chaque membre accepte par avance que toute contribution qu'il aura fournie, qu'il s'agisse de textes, de dessins, de photos, de vidéos ou de toute autre type d'apport (sorties, road-books, etc...) reste acquise au « G60 Classic Club France » après son départ de l'association,

qui pourra les publier et/ou les utiliser à son gré dans ses médias ou organisations, quelle que soit la cause de ce départ, et sans contrepartie.

Article 10

Les membres qui organisent des évènements au nom du club sont tenus :

- d'informer le Président ou le comité de leurs intentions, et de n'agir qu'avec leur accord
- de tenir compte des règles d'organisation habituelles au Club en matière de gestion et de sécurité
- de transmettre pour validation le prévisionnel budgétaire de l'opération au Président, qui en assurera le suivi et la gestion auprès du Trésorier
- au plus tard 4 semaines après l'évènement, de donner au Président de région ou à la Commission concernée, les bilans financiers et pièces justificatives conformément aux exigences de la gestion comptable du Club

Article 11

L'adhésion d'une personne mineure est soumise à l'accord écrit du ou des parents ou tuteurs de celle-ci, ainsi qu'un justificatif de domicile et d'une photocopie d'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Article 12

Le montant des cotisations annuelles sera réexaminé chaque année si le comité estime que celui-ci doit évoluer. Ils devront être approuvés à la majorité des trois quarts des membres de l'assemblée générale ou ils resteront inchangés pour l'année suivante. Ils sont fixés à 30€ pour l'année 2016 pour une personne. Le montant de la cotisation est à régler par chèque bancaire, virement bancaire, espèces ou Paypal (supplément 5%) à l'ordre du « G60 Classic Club France ». Une carte des membres servira de justificatif de règlement de cotisation pour la période réglée.

Article 13

Il est possible pour le « G60 Classic Club France » d'accueillir de façon ponctuelle des personnes extérieures non membres lors de ses manifestations. La personne extérieure s'engage alors à appliquer sans réserve le présent Règlement Intérieur de l'association.

G60 Classic Club France - 29, rue du canal d'Alsace - 67390 SCHOENAU

site : www.G60ClassicClub.fr Forum : www.TechniqueG60.com

Article 14

Des infractions, en dépit de mises en garde et d'avertissements, aux présentes dispositions, notamment, pourront donner lieu à l'exclusion immédiate, pure et simple, du club, du membre ou visiteur imprudent et peu soucieux de la sécurité d'autrui, de la sienne propre et des biens.

Cette mesure disciplinaire n'ouvre droit, au bénéfice de l'intéressé ou de toute autre personne, à aucune réparation ou indemnité, de quelque nature qu'elle soit.

Article 15

Les membres sont les représentants du club et doivent en faire la promotion. Ils doivent montrer une image positive de l'association chaque fois qu'ils en ont l'occasion.

Tout membre portant atteinte à l'image du « G60 Classic club France » pourra être sanctionné

Article 16

Les violences verbales ou physiques à l'encontre d'un membre ou toute autre personne lors des meetings ou discussions diverses sur le forum ou autres sont interdites.

Article 17

Les produits susceptibles d'être vendus par le club sont réservés aux membres, sauf pour les objets publicitaires. Les mêmes produits commandés plusieurs fois par un membre pourront être refusés à la vente.

Article 18

Aucune discrimination raciale, politique, religieuse ou autre ne sera tolérée dans le club

Article 19

Le Comité pourra refuser le renouvellement d'une adhésion dans le cas où l'adhérent concerné aura eu un comportement non conforme aux statuts, au Règlement Intérieur ou à l'esprit de l'association. La procédure sera la même que celle utilisée pour la radiation

Article 20

L'utilisation du club et/ou du forum à des fins ou dans un but personnel et/ou commercial est formellement interdite sans accord expressément écrit de la part de la direction. Tout contrevenant sera radié sur le champ sans préavis et sans recours possible. Cette mesure disciplinaire n'ouvre droit, au bénéfice de l'intéressé ou de toute autre personne, à aucune réparation ou indemnité, de quelque nature qu'elle soit.

Article 21

L'inscription au club pour un professionnel est soumise à l'accord du comité

Article 22

Toute fausse déclaration à l'inscription entraîne la radiation immédiate.

Article 23

Toute modification d'un véhicule d'un membre peut remettre en cause son éligibilité à son statut de membre du club. Toute modification doit être signalée et approuvée par le comité du club.

Article 24

Pour les événements ou salons officiels extérieurs au club (Epoqu'auto, Youngtimers,...) aucun membre ne pourra exposer son véhicule au nom du club, sans accord expressément écrit de la direction (courrier ou courriel)

Article 25

Un membre de la direction de l'Association ne peut faire partie, à quelque titre que ce soit, des instances dirigeantes d'une autre Association ou d'un autre Club dont le thème ou le sujet se rapproche de « G60 Classic Club France ».

Tout Administrateur dérogeant à cette règle sera réputé démissionnaire d'office

Article 26

Le comité statuant en formation disciplinaire, est composé d'au moins trois membres du comité. Il est compétent pour sanctionner un membre qui, par son comportement, ses écrits, ses propos, nuit au bon fonctionnement du Club ou porte atteinte à son objet, son image, sa réputation. Le Président est chargé d'instruire le dossier.

Le membre faisant l'objet d'une poursuite disciplinaire se voit communiquer, en même temps qu'il est convoqué à comparaître devant le comité disciplinaire, les faits qui lui sont reprochés, les éléments réunis au soutien de la demande de sanction ainsi que la sanction encourue, et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins 15 jours avant la date de réunion du Comité disciplinaire appelé à connaître de la procédure.

Les sanctions encourues devant le Comité disciplinaire sont :

- l'avertissement
- la suspension pour une durée déterminée, de tout ou partie des droits du membre
- le non renouvellement de l'adhésion
- l'exclusion, à caractère définitif

Avant sa comparution devant le Comité disciplinaire, le membre poursuivi peut faire l'objet, à titre provisoire et à raison de la nature ou de la gravité des faits reprochés, d'une suspension de tout ou partie de ses droits, prononcée par le Président

Au jour de l'audience devant le Comité disciplinaire, le membre poursuivi est entendu en ses explications, le cas échéant, accompagné du conseil de son choix. Le membre ne pouvant pas se déplacer peut rédiger ses explications et les transmettre au Comité par courrier avec AR

Sous réserve du pouvoir d'appréciation du comité statuant en sa formation disciplinaire, le défaut de réponse à une convocation pourra entraîner le prononcé de la sanction disciplinaire encourue

Après débat, la décision du comité est communiquée à la personne poursuivie soit immédiatement, soit dans un délai indiqué à l'issue de l'audience. Elle fait l'objet, dès son prononcé, d'une notification à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et a un caractère immédiatement exécutoire nonobstant toute éventuelle voie de recours devant les juridictions de droit commun.

Article 27

Conformément aux textes législatifs, les questions pouvant naître de situations non prévues par le présent règlement seront de la compétence du Comité

Article 28

Le présent Règlement Intérieur est modifiable et validé par suffrage majoritaire par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 29

Règlement du forum : voir règlement en ligne sur le forum

Article 30

L'adhésion au "G60 Classic Club France" implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.